

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 05/09/2025
Nombre de membres
du Conseil : 15
en exercice : 13
ayant pris part à la délibération : 12

Séance du 10 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le dix septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire.

Présents : Alain ROBERT, Raphaël ROLLAND, Patrick ANGLADE, Elisabeth LYOTARD, Stéphanie FERET-BOULANGER, Christine REPETTI, Aurélie ROBERT, Bernard RIEU, Guillaume FORESTIER,

Représentés : Annie WICKE, Olivier LACAZE, Jean François ASSENS

Excusée : Aglaé MARCHELART

Secrétaire de Séance : Patrick ANGLADE

N° 2025-104 :

Objet : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 Août 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 8 Août 2025.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE, le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 Août 2025.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 11	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

N° 2025-105 :

Objet : Décision Modificative Budget Commune

Au vu de la situation Budgétaire, Monsieur le Maire, propose les virements de crédits détaillés ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Imputations	Intitulés	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement			47849,84€	
Chapitre 23 Compte 2313	Constructions en cours	47849,84€			

AR Prefecture

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Imputations	Intitulés	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Chapitre 011 Compte 60612	Charges à caractère général Energie - électricité		51649,84€		
Chapitre 023	Virement de crédits vers section d'investissement	47849,84€			
Chapitre 70 Compte 7022	Coupe de bois				1400€
Chapitre 76 Compte 7688	Produits financiers				1100€
Chapitre 77 Compte 773	Produits spécifiques Mandats annulés				1300€

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

AUTORISE, les virements de crédits détaillés ci-dessus.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 11	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

N° 2025-106 :

Objet : Autorisation de prise en compte dépenses compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

-VU, l'article D.167 – 19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Suite à la demande de la trésorerie, la collectivité doit préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au *Compte 6232 « Fêtes et cérémonies »*,

Après en avoir délibéré, et sur proposition concernant les dépenses suivantes, à savoir :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations et illuminations de Noël, les dépenses liées à la vogue (tickets de boissons, repas aux personnels ou aux animateurs), les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations.
- Les fleurs, les bouquets, les gravures, les médailles et les présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, des décès, des naissances, etc...)
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, la location de matériel (podiums, chapiteaux, etc...),

AR Prefecture

- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE**, de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au *Compte 6232 « Fêtes et cérémonies »* et ce, sur les budgets Commune dans la limite des crédits repris au budget primitif.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 11	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

N° 2025-107 :

Objet : Création de deux emplois permanents -Ecole Publique de PRADELLES- Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Ces deux emplois correspondent au grade de deux Adjoints Technique de catégorie C, pour exercer des fonctions d'agent polyvalent à la cantine scolaire

- 1 Adjoint Technique de Catégorie C, à 16 heures Hebdomadaire,
- 1 Adjoint Technique de Catégorie C, à 20 heures Hebdomadaire,

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, un emploi permanent lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public,

La rémunération sera calculée en référence à la grille de rémunération C1.

La durée de l'engagement est fixée à 1 an renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

M. le Maire propose de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

AR Prefecture

DÉCIDE :

➤ CRÉER :

- Un emploi d'Adjoint technique de Catégorie C, à 16 heures Hebdomadaire, à compter du 1/09/2025
- Un emploi d'Adjoint de Catégorie C, à 20 heures Hebdomadaire, à compter du 1/09/2025

➤ MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs ;

➤ INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au Budget Caisse des Ecoles.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

N° 2025-108 :

Objet : Procédure de Bornage entre le Domaine Public de Saint Clément et les Parcelles Voisines.

La Mairie de Pradelles est responsable du domaine public communal sur le hameau de St Clément.

Par ailleurs, la commune possède les parcelles AW N°26 et 27 sur lesquelles sont présentes les ruines dites de St Clément inscrite à l'inventaire des monuments historiques.

Considérant les difficultés d'accès au site communal de St Clément pour tout public du fait d'une matérialisation sujette à interprétation des limites de propriétés liées aux espaces privés riverains.

Considérant l'absence de concertation avec la mairie pour une matérialisation des limites de propriétés sur le terrain de la part du propriétaire et des exploitants agricoles voisins.

Au vu des exagérations constatées sur place en termes de pose de piquets soutenant des ficelles afin d'interdire aux visiteurs tout franchissement.

Au vu du nombre de panneaux interdisant tout stationnement de manière jugée excessive toujours sans concertation préalable avec la mairie pourtant concernée.

Après plusieurs tentatives de conciliations portées par la mairie à l'encontre du propriétaire et des exploitants permettant à chacun de vaquer à ses occupations tant agricoles que touristiques.

Du fait de l'obligation de maintien à l'accès public aux parcelles AW N°26 et 27 sans avoir à être confronté à des problématiques d'arbitrage.

Face à la difficulté d'échanger sereinement avec le seul propriétaire de l'ensemble des parcelles riveraines du domaine public concernées, il est impératif pour la Mairie de fixer les limites de propriétés de manière pérenne.

Malgré l'échange sur une proposition de bornage contradictoire à frais partagés, échange en juillet dernier sur place entre le maire et le propriétaire resté sans suite à ce jour.

Une dernière tentative sera envisagée, le maire adressera un courrier au seul propriétaire des parcelles concernées pour envisager un bornage partagé.

En absence de réponse sous trente jours et en cas de refus, le conciliateur de justice sera consulté.

AR Prefecture

Pour la suite en cas d'échec, il est proposé au Conseil Municipal d'engager une procédure de saisie du tribunal compétent afin d'imposer un bornage juridique concernant les limites de propriétés portant sur l'emprise du domaine public communal à St Clément mais aussi le bornage de l'emprise du domaine privé communal de St Clément sur lequel sont présents les vestiges d'une ancienne Abbaye (portail de St Clément).

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

AUTORISE le lancement de la procédure de demande bornage juridique concernant les domaines public et privé de la commune de Pradelles situés à St Clément.

AUTORISE, Monsieur le Maire à engager les frais afférents tant pour s'adjoindre le conseil approprié que pour satisfaire aux frais juridiques et de bornage.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE	ABSTENTIONS	1
	CONTRE	0
	POUR	11

N° 2025-109 :

Objet : Validation du Service Commun d'Ingénierie Eau et Assainissement Collectif.

Dans le cadre de la mise en place d'un service commun « Ingénierie Eau et Assainissement » par la Communauté des Communes des Pays de CAYRES et de PRADELLES, Monsieur le Maire soumet aux membres pour informations et observations la proposition de convention.

A noter que cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans renouvelable et prendra effet le 6 novembre 2025. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse et tacite.

Monsieur le Maire fait lecture de ladite convention.

Après lecture et observation, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE le projet de Convention d'un Service Commun d'Ingénierie Eau et Assainissement Collectif entre la Communauté de Communes des Pays de CAYRES et de PRADELLES et la Commune de PRADELLES.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

Pour extrait conforme
A PRADELLES, le 10 Septembre 2025
Maire,
Alain ROBERT



AR Prefecture